

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Les Conseillers présents : M. POUGET-CHABROLLE, Maire – M. SEPTIER, Mme ROMEUF et M. FOULHOUX, Adjointes - Mme NUNES - M. COMONT – Mme BRUN – M. GEOFFRE.

Les conseillers représentés : Mme BERNARD par Mme ROMEUF, Mme MOTTIN par Mme NUNES.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2014.**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2014, est approuvé à l'unanimité.

**2. VOIRIE COMMUNALE 2015.**

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux de voirie 2015 qui concernent l'aménagement et la réfection des chemins du Moulin du Bost, de Chigros et de Grange-Mage, pour un montant prévisionnel de **42 050 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre des aides apportées par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie des communes, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, à hauteur de 35%, plus une majoration de la subvention de 2% pour altitude supérieure 700 m, soit un montant de subvention de **15 558.50 €.**

Le cas du chemin privé des Côtes va être étudié.

**3. PROGRAMMATION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (F.I.C.) 2015.**

Le Conseil Municipal approuve la programmation du F.I.C. 2015 : voirie communale et enfouissement des réseaux à Fayet.

**4. DESTINATION DES COUPES DE BOIS (Exercice 2014).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de modifications dans la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2014, dans les forêts communales et sectionales d'Auzelles, soumises au régime forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide les coupes suivantes et fixe pour ces coupes de bois de l'exercice 2014, les destinations suivantes :

FORETS	PARCELLES	Sur pied	Façonné
AILLOUX et Autres Communale	B1		Sur 3 Ha 74
	AW301		Sur 2 Ha 00
DARNES et Autres	B partie		Sur 2 Ha 20
LA FONTANNE LA GUESLE	A partie	Sur 1 Ha 18	Sur 1 Ha 18
LA VAISSE	F	Sur 5 Ha 46	Sur 5 Ha 46

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**5. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.**

Mme Christine GAMEL a été nommée comptable du Trésor à Cunlhat, chargé des fonctions de Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en remplacement de M. Serge GAY.

Le Conseil Municipal décide de lui accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par rapport au taux maximal autorisé par l'arrêté interministériel du 16 Décembre

1983. La présente délibération sera applicable pour l'exercice 2014, ainsi que pour les exercices à venir.

#### **6. TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE A FAYET.**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **50 265.60 € H.T.**

Le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit **50 365.60 € H.T. X 0.50 = 25 132.80 € H.T.**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

#### **7. S.I.E.G. – CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (ILLUMINATIONS DE NOEL 2014/2015)**

Le Conseil Municipal approuve le devis réalisé par le S.I.E.G., concernant l'achat d'illuminations de Noël (trois guirlandes LED pour le sapin). Il s'élève à **250 € H.T**

Le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, soit **125 €**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

#### **8. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle définie, soit un taux de revalorisation de **27.28 %** applicable à la formule de calcul, soit **195 €** pour l'année 2014.

#### **9. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-DIER-D'AUVERGNE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Dier d'Auvergne propose une convention aux communes d'Auzelles, Ceilloux, Estandeuil et Fayet le Château concernant leur participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne. Elle concerne les élèves domiciliés sur leur territoire et effectivement présent à l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne lors de la rentrée scolaire précédent le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire considéré.

Cette participation, qui s'élève à 585.35 € par enfant et par an, sera due pour les exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016 (voir le détail du calcul en annexe).

Pour l'année scolaire 2013/2014, deux enfants d'Auzelles été scolarisés à l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne.

Le Conseil Municipal décide de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne pour les années **2014, 2015 et 2016**, pour la somme de **585.35 € par enfant et par an.**

## 10. ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Le Conseil Municipal décide d'adhérer aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail car la collectivité relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive.

## 11. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité d'annuler des titres de l'exercice 2013, concernant une coupe de bois FFN (Fonds Forestier National) de la section la Chassagne-Le Buisson. Or les crédits prévus à ce chapitre du budget communal de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<b><u>FONCTIONNEMENT : DEPENSES</u></b>				
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	<b>35 200</b>
Entretien et réparations voies et réseaux	61523	<b>3 500</b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT: RECETTES</u></b>				
Coupes de bois			7022	<b>31 700</b>

## 12. RESTAURATION DE L'EGLISE - 2EME TRANCHE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet concernant les travaux de restauration de l'église Saint-Blaise d'Auzelles- 2<sup>ème</sup> tranche, dressé par Monsieur Christian LAPORTE architecte du patrimoine, a été approuvé par le précédent conseil, le 5 octobre 2012. Il s'élève à **240 000 € H.T., soit 287 040 € T.T.C.**

Lui présente le plan de financement de ce projet, qui a été modifié :

- Subvention de l'Etat :  
27 % du montant H.T. soit **64 800 €**
- Subvention du Conseil Général :  
24 % du montant H.T. soit **57 600 €**
- Subvention du Conseil Régional :  
12 % du montant H.T. soit **28 800 €**
- Fonds propres de la Commune : **88 800 € H.T.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme l'approbation du projet de restauration de l'église Saint-Blaise d'Auzelles – 2<sup>ème</sup> tranche, présenté par Monsieur Christian LAPORTE, architecte du patrimoine ;
- approuve le nouveau plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## 13. MONUMENT AUX MORTS.

Deux devis ont été demandés pour refaire les lettres du monument. Les prix allant du simple au triple, d'autres devis vont être sollicités.

## 14. PLUI.

De nouvelles réunions de travail sur le zonage vont avoir lieu dans les communes. L'ensemble des conseillers et les personnes qui faisaient partie précédemment de cette commission (Mme MOINARD, M. MOTTIN et M. SETTI) seront convoqués.

### 15. COMMISSION DU PERSONNEL.

La commission du personnel fera début octobre le bilan de la première partie du stage de Julia RODRIGUES.

### 16. DIVERS

- Choix du banc devant la bibliothèque.
- L'enrobé à froid sera fait mi-octobre.
- Pour l'utilisation des installations du terrain de pétanque (consommation électrique), il sera demandé 15 € aux particuliers.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 15.

Affiché à la porte de la Mairie, le 26 septembre 2014.

Le Maire,



Paul POUGET-CHABROLLE.